

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES  
N°2023- 027**

**THEME : ENSEIGNEMENT – Numéro 8-1**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 9

**Date de la convocation**

Le 13 Juillet 2023

**Date d'affichage**

Le 13 juillet 2023

**Séance du 20 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** M. FERNANDEZ Jérôme, M. HATTAOU Farid, Mme CHAREYRE Annie, M. TERRADES Olivier, Mme ANGELRAS Suzanne, Mme GUERRERO Béatrice, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme VIDAL Sandrine.

**Absents excusés :** M. BERNABE Danny, M. CARNOD Didier, M. DREVON Robin, M. FRANCESCHINI Didier, Mme LARAN Audrey, M. ROUSSEL Romain.

Secrétaire de séance : Mme PROISY-DENOZI Christel a été élue secrétaire de séance.

**Objet : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

**Vu** la délibération n°2022-023 du Conseil Municipal du 8 juillet 2022 fixant les tarifs des services périscolaires applicables au 1<sup>er</sup> Août 2022

**Considérant** l'augmentation du coût des services périscolaires (prix du repas, électricité,...) et l'impact sur le budget de fonctionnement de la commune,

**APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE: D'APPLIQUER les tarifs comme suit :**

<b>TARIF RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE 2023/2024</b>	
REPAS ENFANT	4.00 €
REPAS ENFANT MAJORE (selon conditions fixées par le règlement intérieur)	6.00 €
REPAS ENFANT AYANT UN PAI AVEC PANIER REPAS	1.00 €
<b>TARIF GARDERIE PERISCOLAIRE 2023/2024</b>	
GARDERIE DU MATIN	1.00 €
GARDERIE DU SOIR	1.00 €
TARIF MAJORE (selon conditions fixées par le règlement intérieur) Tarif unique et par accueil	3.00 €

**Ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> Août 2023.**

Accepté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Jean-Jacques VIDAL

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES  
N°2023- 028

THEME : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – Numéro 9-1

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 9

Séance du 20 JUILLET 2023

**Date de la convocation**

Le 13 Juillet 2023

**Date d'affichage**

Le 13 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** M. FERNANDEZ Jérôme, M. HATTAOU Farid, Mme CHAREYRE Annie, M. TERRADES Olivier, Mme ANGELRAS Suzanne, Mme GUERRERO Béatrice, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme VIDAL Sandrine.

**Absents excusés :** M. BERNABE Danny, M. CARNOD Didier, M. DREVON Robin, M. FRANCESCHINI Didier, Mme LARAN Audrey, M. ROUSSEL Romain.

Secrétaire de séance : Mme PROISY-DENOZI Christel a été élue secrétaire de séance.

**Objet : APPROBATION DU PRINCIPE D'UNE BRIGADE DE GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNALES EN VUE DE LEUR MISE A DISPOSITION AUX COMMUNES MEMBRES**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L522-2,

**Vu** la Délibération C2023\_03\_28 du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2023 portant approbation du principe de création d'une brigade de gardes champêtres intercommunaux en vue de leur mise à disposition aux communes membres,

**Vu** le diagnostic de sécurité prévention de la délinquance réalisé dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et restitué le 11 janvier 2022 en Comité des Maires,

**Considérant** la volonté des élus de mettre en œuvre une politique de sécurité et de prévention sur l'ensemble du territoire des communes membres d'Alès Agglomération,

**Considérant** que les objectifs prioritaires fixés par les élus sont la préservation de la tranquillité publique et de la salubrité, la protection de l'environnement et du domaine public et l'application des arrêtés municipaux, préfectoraux et départementaux,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur l'ensemble du territoire des 72 communes membres,

**Considérant** que le rôle des garde-champêtres est de développer et de maintenir un cadre de vie « sûr » pour les habitants, par des patrouilles d'ilotage favorisant la proximité et le dialogue avec les usagers,

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L522-2 du Code de la sécurité intérieure susvisé, le président d'un EPCI à fiscalité propre peut recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs gardes champêtres, en vue de les mettre à la disposition de l'ensemble des communes membres de l'EPCI,

**Considérant** qu'au vu des éléments de contexte sus-évoqués et afin de répondre aux besoins exprimés par les Maires, le Conseil de communauté de la Communauté Alès Agglomération a approuvé le principe de création d'une brigade de gardes champêtres par Alès Agglomération en vue de leur mise à disposition aux communes membres par délibération en date du 29 juin 2023,

**Considérant** que l'affectation et la nomination des gardes champêtres recrutés feront l'objet d'arrêtés conjoints du Président d'Alès Agglomération et des Maires des communes membres,

**Considérant** que la Communauté sera l'autorité de gestion administrative des agents (recrutement, rémunération, avancement, équipements....),

**Considérant** que les agents resteront toutefois placés sous l'autorité du Maire de la commune sur laquelle il exerce leurs fonctions,

**Considérant** qu'une convention pourra ultérieurement être signée entre la Communauté Alès Agglomération et les communes membres aux fins de régir les modalités d'organisation de la mise à disposition des agents et de leurs équipements,

**Considérant** que les gardes champêtres intercommunaux et les Forces de Sécurité de l'État « Gendarmerie Nationale et Police Nationale » ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur le territoire des communes membres d'Alès Agglomération, une convention de coordination définissant les modalités d'engagement et de soutien réciproque des différentes forces pourra également être signée,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver la création par la Communauté Alès Agglomération d'une brigade de gardes champêtres en vue de leur mise à disposition à l'ensemble des communes membres.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et autres documents permettant sa mise en œuvre, et notamment tout ce qui sera utile à l'opérationnalité de ladite mise à disposition.

Accepté à l'unanimité,  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Jean-Jacques VIDAL**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Boucoiran et Nazierres, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télrecours citoyens" accessible par le site internet [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr)*



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES  
N°2023- 29**

**THEME : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES – Numéro 9-1**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 9

**Séance du 20 JUILLET 2023**

**Date de la convocation**

Le 13 juillet 2023

**Date d'affichage**

Le 13 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** M. FERNANDEZ Jérôme, M. HATTAOU Farid, Mme CHAREYRE Annie, M. TERRADES Olivier, Mme ANGELRAS Suzanne, Mme GUERRERO Béatrice, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme VIDAL Sandrine.

**Absents excusés :** M. BERNABE Danny, M. CARNOD Didier, M. DREVON Robin, M. FRANCESCHINI Didier, Mme LARAN Audrey, M. ROUSSEL Romain.

Secrétaire de séance : Mme PROISY-DENOZI Christel a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

**Vu** la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

**Vu** le décret °2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

**Vu** le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie

**Vu** le projet de convention d'habilitation établi par SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD,

**Considérant** la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie,

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de convention entre le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

**AUTORISE** ainsi le transfert au SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,

**AUTORISE** le maire à signer ladite convention d'habilitation avec SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD.

Accepté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Jean-Jacques VIDAL

**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES  
N° registre 2023-030  
THEME : SUBVENTIONS – Numéro 7-5**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal = 15  
En exercice = 15  
Qui ont pris part à la délibération = 9

**Séance du 20 JUILLET 2023**

**Date de la convocation**

Le 13 juillet 2023

**Date d'affichage**

Le 13 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** M. FERNANDEZ Jérôme, M. HATTAOU Farid, Mme CHAREYRE Annie, M. TERRADES Olivier, Mme ANGELRAS Suzanne, Mme GUERRERO Béatrice, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme VIDAL Sandrine.

**Absents excusés :** M. BERNABE Danny, M. CARNOD Didier, M. DREVON Robin, M. FRANCESCHINI Didier, Mme LARAN Audrey, M. ROUSSEL Romain.

Secrétaire de séance : Mme PROISY-DENOZI Christel a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à GDSA DU GARD**

**Vu l'article L 201-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime**

**Vu l'article L 201-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime**

**Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du Frelon Asiatique.**

**Considérant** que le Groupement de Défense Sanitaire Apicole (GDSA) du Gard suit depuis dix ans l'évolution du Frelon Asiatique dans notre département.

**Considérant** que la commune recense plusieurs nids par an potentiellement dangereux pour la population.

Le Maire expose que durant la durée de la convention une subvention de 300 Euros est octroyée chaque année, compte tenu que pour l'année 2022 cette somme n'a pas été versée il propose de leur verser pour 2023 le montant de 600 Euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 600 euros à Groupement de Défense Sanitaire Apicole (GDSA) du Gard pour l'année 2023.

Accepté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

**Jean-Jacques VIDAL**

